

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Politique municipale d'action sociale - « Acor centre ville » - Reconduction de l'action pendant la période estivale 2013 - Convention à conclure entre la Ville et la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail

Madame Metge, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'affluence de personnes en situation d'errance au centre ville de Dijon en été a conduit la Municipalité, depuis 2009, à prendre des dispositions spécifiques visant à garantir la tranquillité publique tout en apportant une première réponse sociale à ces personnes très démunies.

Ainsi, depuis cette date, un dispositif dénommé «Acor été» est mis en place et coordonné par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon. Les interventions auprès des personnes errantes sont assurées par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) qui développe, depuis 1994,

une action sociale spécialisée sous différentes formes auprès des publics les plus désocialisés, en particulier sans domicile fixe.

Depuis 2011, l'accueil a été exclusivement organisé sur le site du gymnase Kennedy afin de répondre aux doléances des riverains du quai Gauthey.

L'organisation sur le site a été la suivante :

- un vaste espace de plein air délimité pour cette activité,
- un vestiaire/douche réservé,
- trois constructions modulaires installées temporairement à l'arrière du gymnase (accueil en cas de pluie, cuisine et espace bureau).

En 2012, le dispositif a été confronté à une sollicitation importante de la part de demandeurs d'asile. Cette situation a créé des difficultés de fonctionnement et justifié des adaptations importantes de la part de l'équipe éducative. Pour autant, le bilan reste très positif tant au niveau du travail accompli auprès du public cible que du point de vue de l'environnement. Aucun incident notable n'est à déplorer.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif estival dans les mêmes conditions. Une attention particulière sera cependant portée à la gestion des sollicitations de demandeurs d'asile, non concernés par ce dispositif, en lien étroit avec les services de l'Etat.

L'action se déroulera du 1^{er} juin au 30 septembre, avec une montée en charge progressive au cours de la première quinzaine de juin, les premiers jours étant consacrés essentiellement à une prise de contact avec les personnes en situation d'errance, l'information des commerçants ainsi qu'à l'installation du lieu d'accueil.

Comme chaque année, le dispositif visera à :

- assurer une veille sociale au centre ville, du mardi au samedi : les travailleurs sociaux de la SDAT sillonnent le centre ville à heures fixes, en «maraudes», afin d'entrer en contact avec les personnes occupant l'espace public et de les amener progressivement à fréquenter le lieu d'accueil ;
- organiser un accueil de jour permettant d'offrir des lieux alternatifs pour détourner ces personnes dites «marginalisées» des sites publics et favoriser un premier pas vers l'insertion ; cet accueil se déroulera uniquement sur le site Kennedy, l'après-midi.

Divers services seront proposés :

- accueil convivial, possibilité de se faire à manger, activités de plein air (jeu de pétanques, football etc.),
- services d'hygiène (douche, lavage du linge, vestiaire de rechange),
- entretien social et/ou psychologique.

Il est également demandé à la SDAT de reconduire la fonction d'observation de ces publics pendant toute la durée de l'action, afin de produire une analyse détaillée de la population concernée (origine géographique, statut social, âge, profil socioculturel etc.).

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, d'accorder à l'association une subvention d'un montant maximum de 93 000 € en fonction des dépenses qui seront réalisées et du bilan financier de l'opération, destinée à son financement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la reconduction de l'action «Acor centre ville », menée par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), du 1^{er} juin au 30 septembre 2013, dans les conditions proposées ;

2 - décider l'octroi d'une subvention de 93 000 € maximum à la SDAT pour son financement ;

3 - autoriser cette dernière à organiser un accueil de jour sur le terrain du gymnase Kennedy, mis à disposition par la Ville ;

4 - approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

5 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

6 - dire que le financement sera assuré sur les crédits à inscrire au budget supplémentaire 2013.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ